

**COMMUNE DE LANNEPLAÀ**  
**Séance du 17 septembre 2020**

- 121 -

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>10</i>	<i>10</i>

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LANNEPLAÀ, sous la présidence de Pierre ZIEGLER, Maire.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, adjoints, Françoise COSSIÉ, Françoise FLAMENT, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, René MAVIER, Anabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE.

Excusés : Éric LAULHÉ

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2020
- Travaux Maison de Gréchez :
  - validation des devis
  - sollicitation de subvention
  - validation du plan de financement
- Réfection peintures Eglise: sollicitation versement fonds de concours de la CCLO
- Participation au groupement de commande du SDEPA pour l'entretien du détecteur de fumée (maintenance thermique)
- Location bâtiments communaux :
  - Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers
  - Adoption convention de location de la grange de Gréchez avec le Syndicat de Gréchez
  - Mise à jour convention de location de la Maison pour Tous
  - Révision des tarifs de location de la Maison pour Tous
- Remboursement abonnement site Internet payé à WIX par Monsieur ZIEGLER
- Questions diverses

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire informe avoir joint le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) Travaux Maison de Gréchez : choix des entreprises – demande de subventions – validation du plan de financement (Délibération n° 1)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline LANGLÈS qui rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez.

Elle expose le résultat de l'analyse des offres établie par la commission bâtiment. Elle ajoute qu'à ces devis, il y a lieu d'ajouter environ 600 € HT de fournitures de travaux en régie, et environ 1 250 € HT pour la séparation des compteurs électriques de la Maison de Gréchez et de la Grange.

Ces travaux pourraient être financés à hauteur de 50 % du montant total HT par un fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Elle expose le plan de financement qui pourrait ainsi être adopté.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de l'assemblée sur la poursuite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de poursuivre les travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez

**Décide** de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Nom des candidats</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Plomberie / Poêle	AGCS	5 189,47 €	5 600,60 €
Electricité	SAMSON	8 757,01 €	9 632,71 €
Menuiserie	SARL SOCAME	5 847,00 €	6 168,59 €
Aménagement cuisine	ACTUEL ABCD	2 847,81 €	3 208,97 €
Peinture / Parquet	DARRACQ	7 003,25 €	7 703,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 644,54 €</b>	<b>32 314,45 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à contractualiser avec ces entreprises

**Sollicite** un fonds de concours de la CCLO

Valide le plan de financement suivant :

Récapitulatif coût travaux		
	Montant HT	Montant TTC
Total travaux entreprises	29 644,54 €	32 314,45 €
Fournitures travaux en régie	600,00 €	720,00 €
Branchement électrique	1 250,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 494,54 €</b>	<b>34 534,45 €</b>

Financement	
Fonds de concours CCLO	15 747,27 €
Autofinancement (loyers encaissés)	18 787,18 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**3) Réfection peintures église : demande versement fonds de concours de la CCLO (Délibération n° 2)**

Aline LANGLÈS rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 184 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Lanneplaa a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection des peintures de l'Eglise.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes nous faisait part que ce projet était éligible au fonds de concours.

Elle indique que les travaux sont terminés et atteignent la somme de 2 901,79 € HT, soit 3 482,15 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de la subvention correspondant à 50 % du montant HT, soit 1 450,90 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le montant prévisionnel du fonds de concours de 1 450,90 €

Sollicite le versement de fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**4) SDEPA : adhésion au groupement de commandes en matière d'exploitation et de maintenance des installations thermiques (Délibération n° 3)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose à ses communes membres de se regrouper pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques.

Il indique que la commune pourrait être intéressée par ce groupement de commande pour la maintenance de la VMC de la Maison pour Tous.

Il expose le dossier d'adhésion qui permet de constituer ce groupement de commande et qui en précise les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adhérer au groupement de commande en matière d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques
- Monsieur le Président du SDEPA
- Madame la Comptable publique d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**5) Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et adhésion au PayFIP pour le recouvrement des titres de recettes** (Délibération n° 4)

Monsieur le Maire souhaite offrir aux locataires qui le souhaitent la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour le paiement des loyers.

Par ailleurs, pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité, il propose d'offrir un nouveau mode de paiement par Internet pour toutes les recettes encaissables de la Commune.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements en plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Où les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers

**Approuve** la mise en place du paiement par Internet et l'adhésion de la Commune au service PayFIP développé par la DGFIP

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du prélèvement automatique et du dispositif PayFIP

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**6) Convention de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gréchez** (Délibération n° 5)

Monsieur le Maire rappelle la convention qui avait été signée avec le Syndicat de Gréchez pour l'utilisation des locaux de la mairie par ses services administratifs.

Il rappelle à l'assemblée que ledit Syndicat est intéressé par le local de la Grange de Gréchez, jusqu'alors utilisé par le locataire de la maison de Gréchez. Le Conseil Municipal avait donné son accord et fixé le montant du loyer à 600 €/an (50 €/mois).

Il propose de modifier la convention pour y inclure la mise à disposition de la grange de Gréchez et expose le projet qu'il a préparé.

Il précise qu'il y a lieu de désigner un adjoint pour signer cette convention au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Adopte** le projet de convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la commune au Syndicat de Gréchez,

**Désigne** Aline LANGLÉS, première adjointe, pour signer cette convention au nom de la Commune,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**7) Mise à jour de la convention de location de la Maison pour Tous** (Délibération n° 6)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de location de la Maison pour tous, notamment pour insister auprès des utilisateurs (particuliers et associations) sur les nuisances sonores.

Il expose le projet de convention modifié qu'il propose d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte** - la convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous avec les particuliers,

**COMMUNE DE LANNEPLAÀ**  
**Séance du 17 septembre 2020**

- 124 -

- la convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous avec les associations

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque utilisateur des salles

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez
- Messieurs et Mesdames les présidents des associations communales

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Débat :**

La convention étant modifiée pour insister auprès des utilisateurs de la salle de limiter les nuisances sonores, les élus ont des difficultés à comprendre qu'il faille demander aux utilisateurs de ne pas faire de bruit, alors que le but de cette salle est de regrouper des gens à l'occasion de manifestation et/ou d'événements familiaux, et que, obligatoirement, il y aura du bruit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit surtout de demander aux utilisateurs de fumer, discuter à l'arrière de la salle, et d'éviter d'ouvrir portes et fenêtre côté rue afin de préserver le voisinage.

Il ajoute avoir été testé les décibels d'une manifestation qui se déroulait à la Maison pour Tous, depuis la rue, et avoir constaté que la courbe montait d'avantage lorsque les voisins criaient lors d'une soirée privée, ou lors du passage d'un véhicule que par le bruit émanant de la salle.

**8) Salles communales : mise à jour des tarifs de location (Délibération n° 7)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 du 29 novembre 2019 fixant les tarifs de location des salles aux particuliers et associations.

Il constate que les recettes liées aux locations ne couvrent pas les frais de la Maison pour Tous, et propose d'en revoir les tarifs pour 2021.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

**Fixe** les tarifs de location des salles aux **habitants de la commune** selon le tableau suivant :

Bâtiments	Tarifs	Caution dégâts	Caution ménage/tri	Précisions
Maison pour Tous	100 € / manifestation	2 000 €	100 €	
Maison pour Tous et Salle Polyvalente	200 € / mariage	2 000 €	150 €	Du jeudi soir au lundi soir (à caractère exceptionnel, jour supplémentaire : gratuit)
Salle polyvalente seule	gratuit	150 €	100 €	Sports, autres,...

**Fixe** à 50 € le tarif annuel de la mise à disposition de la Maison pour Tous aux associations communales

**Fixe** les tarifs de location des salles aux **particuliers extérieurs de la commune** selon le tableau suivant :

Bâtiments	Tarifs	Caution dégâts	Caution ménage/tri	Précisions
Maison pour Tous	75 € / ½ journée	2 000 €	100 €	½ journée = sans repas
	250 € / 24 h			
	50 € par ½ journée supplémentaire			
Maison pour Tous et Salle Polyvalente	400 € / mariage		150 €	Du jeudi soir au lundi soir (50 € / jour supplémentaire)
Salle polyvalente	250 €	150 €	100 €	Sports, autres,...

**Maintient** les tarifs de location de la Maison pour Tous aux **associations extérieures à la commune** selon le tableau suivant :

Durée de l'utilisation	Tarif pour une utilisation à but lucratif	Tarif pour une utilisation à but non lucratif	Montant caution	Caution ménage/tri
½ journée	50 €	50 €	2 000 €	100 €
1 jour en semaine	150 €	150 €		
1 jour en week-end	300 €	200 €		

**Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**Débat :**

Monsieur le Maire constate qu'il est fréquent que la salle soit louée par des habitants de Lanneplaa pour le compte de personnes extérieures afin de leur faire bénéficier du tarif des Lanneplanais. Il se demande comment faire pour empêcher cela. Julien GODRIE propose d'ajouter une phrase dans le règlement précisant qu'en cas de location pour une personne extérieure, la commune se réserve le droit de facturer le surplus il elle était amenée à le savoir.

Par ailleurs, pour faire des économies sur la consommation énergétique de la Salle Polyvalente, Monsieur le Maire pense qu'il faudrait peut-être remplacer l'éclairage énergétivore.

**9) Hébergement site Internet de la Commune : remboursement du renouvellement (Délibération n° 8)**

Monsieur le Maire indique que le site Internet de la commune est hébergé par le site Wix. Pour cela, un abonnement de 218,40 € est facturé tous les 2 ans. Cependant, ce site n'accepte pas d'autre règlement que la carte bancaire.

Monsieur le Maire indique avoir avancé cette somme et sollicite un remboursement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote) :

**Décide** de renouveler l'hébergement du site Internet,

**Décide** de rembourser la somme de 218,40 € à Monsieur Pierre Ziegler sur justificatif,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**10) Question diverses**

**- désignation des vice-présidents des différentes commissions**

Monsieur le Maire informe du nom des vice-présidents qui ont été désignés pour chaque commission communale :

- Commission animation / social : Françoise FLAMENT
- Commission voirie : Vincent BORDENAVE
- Commission bâtiment : Aline LANGLÈS
- Commission environnement : Pierre LALANNE

**- Journée inter-association**

Françoise FLAMENT propose d'organiser une rencontre entre le Conseil Municipal et les responsables des associations communales afin de faire connaissance.

Elle propose qu'à cette occasion, un point soit fait sur une éventuelle annulation de la journée inter-association pour cette année, au vu de la crise sanitaire que l'on connaît. Les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à son maintien.

Cette réunion pourrait se dérouler lundi 5 octobre à 20h30.

**- Entretien cloche église : Décision Modificative n°1 (Délibération n° 9)**

Monsieur le Maire informe avoir fait contrôler l'état de la cloche de l'église.

Il apparaît plusieurs soucis :

- problème avec le battant,
- problème de fixation de l'axe bélière de la cloche et du moteur du marteau de la cloche,
- inversion de polarité

Il expose le devis établi par la société, et propose, dans un premier temps de régler le problème lié à la sécurité, à savoir la fixation de l'axe bélière et la remise en état du moteur du marteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de revoir la fixation de l'axe bélière et du marteau pour un montant de 1 327,02 € TTC

**Modifie** le budget primitif 2020 de la façon suivante :

**COMMUNE DE LANNEPLAÀ**  
**Séance du 17 septembre 2020**

- 126 -

**Section d'Investissement**

DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 1 400 €		
21318 – 75 – Réfection cloche	+ 1 400 €		
	<b>0 €</b>		<b>€</b>

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**- Plan Communal de Sauvegarde**

Aline LANGLÈS indique que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil qui permet à la commune d'établir une méthode et des moyens en cas de crise avérée dont le motif peut être assez divers (canicule, incendie, inondation, pollution, tempête, neige,...). La commune avait commencé à travailler sur ce dossier en 2015.

Elle indique que la Préfecture a relancé la commune afin de lui remettre une trame avant le 3 octobre.

**- Journée citoyenne**

Aline LANGLÈS propose de mettre en place les journées citoyennes à raison d'une ½ journée par mois, qui pourrait être le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois.

Elle liste différentes tâches qui méritent d'être effectuées :

- enlever les arbustes autour de la bâche à incendie,
- déboucher les gouttières du préfabriqué,
- nettoyer le préfabriqué,
- poser les panneaux d'indication de la bâche et de la bouche à incendie
- refaire la guirlande « bonne fête »,
- ré-étanchéifier la fontaine
- etc

Françoise COSSIÉ indique qu'il faudrait également élaguer l'arbre à l'intersection de la rue du bourg et du chemin de Saint-Jacques, les automobilistes arrivant du cimetière protestant manquant de visibilité.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h00*

La présente séance comprend 6 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 6

N° délibérations	Objet
1	<u>Travaux Maison de Gréchez</u> : choix des entreprises – demande de subventions – validation du plan de financement
2	<u>Réfection peintures église</u> : demande versement fonds de concours de la CCLO
3	<u>SDEPA</u> : adhésion au groupement de commandes en matière d'exploitation et de maintenance des installations thermiques
4	<u>Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et adhésion au PayFIP pour le recouvrement des titres de recettes</u>
5	<u>Convention de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gréchez</u>
6	<u>Mise à jour de la convention de location de la Maison pour Tous</u>
7	<u>Salles communales</u> : mise à jour des tarifs de location
8	<u>Hébergement site Internet de la Commune</u> : remboursement du renouvellement
9	<u>Entretien cloche église</u> : Décision Modificative n°1